

N° 126



***Le Courrier de
Luzancy***
Automne 2024-Hiver 2025



**Une fin d'année pleine
de magie à Luzancy !**

Sommaire

Edito du maire	P.3
Conseils municipaux	P.4-P.21
Cérémonie du 11 novembre	P.22
Noël des enfants !	P.22–P.23
Colis des séniors	P.24
Loto	P.25
Vœux du Maire	P.26
Assemblée Générale association Foyer Rural	P.27
Assemblée Générale association Comité des fêtes	P.28
Concert Moyvane	P.29
Jeux	P.30–P.31
Recettes	P.32-P.33
A vos agendas	P.34
Bibliothèque	P.35
PLUI	P.35
Composteurs	P.36
Calendrier collecte	P.36
Assistantes Maternelles	P.37
Etat Civil	P.37
Renseignements et adresses utiles	P.38-P.39
Publicités	P.40

RAPPEL

Le journal est en ligne sur notre site internet :
<https://luzancy.fr>

Distribution dans les boîtes aux lettres après
inscription en mairie
Un autocollant vous sera remis en retour



Edito du Maire



Chères Luzancéennes, Chers Luzancéens,

En ce début d'année, il est courant de prendre un moment pour réfléchir aux résolutions, aux objectifs et aux aspirations pour les mois à venir. C'est une période propice à titre personnel pour se fixer de nouveaux défis.

C'est aussi la période de l'année pour le conseil municipal de travailler sur les nouveaux projets pour la commune, d'investir, sans pour autant augmenter vos impôts. Cela reste un défi, car les dotations de l'État diminuent d'année en année, nous contraignant à prioriser nos actions et, parfois, à reporter certains projets

Lors des vœux le 28 janvier dernier j'ai eu l'occasion de présenter notre futur projet de création d'une cantine scolaire, de rénovation thermique de l'école et renaturation de la cour de l'école.

C'est un projet financièrement ambitieux mais indispensable. Nos bâtiments mal isolés sont des "passoires thermiques" qui présentent une forte consommation d'énergie pour le chauffage et un inconfort pour leurs occupants lors des fortes chaleurs. La cantine devenue nécessaire pour accueillir tous les enfants scolarisés à Luzancy, et ainsi éviter des transports le midi pour les plus petits.

Nous avons la chance d'être soutenus financièrement par Monsieur Sabry Hani notre nouveau sous-préfet de Meaux, ainsi que par Monsieur Ugo Pezzetta en sa qualité de Président de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Je les remercie vivement pour la confiance qu'ils nous accordent.

Parallèlement nous poursuivons nos travaux d'aménagements des rues, du parc, de rénovation des logements de la commune comme dernièrement l'appartement du 14 rue de la Mairie entièrement remis en état, de l'éclairage public, afin d'améliorer le cadre de vie et d'offrir un environnement plus agréable pour tous les habitants.

Environnement qu'il appartient à tous de préserver par des gestes simples du quotidien en veillant à la propreté de nos rues et de nos espaces publics.

Joëlle Canini

Procès-verbal Conseil Municipal

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Luzancy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire,

Présents : Adjoints : M. Derrien Nicolas, M. Beauvois Jocelyn, Mme Vicky Giraud,

Conseillers : M. Vuillemin Philippe, M. Davoust Éric, Mme Plouin Angélique,

M. Couderc Jérémy,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- M. Urbain Patrice donne pouvoir à Mme Giraud Vicky
- Mme Héralt Laurence donne pouvoir à Mme Canini Joëlle
- Mme Kaluzny Ludivine donne pouvoir à Mr Derrien Nicolas
- Mme Morel Camy donne pouvoir à Mme Plouin Angélique
- Mme Koutouan Armande donne pouvoir à Mr Beauvois Jocelyn
- Mme Quentin Fanny
- M. Fickinger Romain

Secrétaire de séance : Mme Giraud Vicky

Quorum :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 13

Ordre du jour : Autorisations spéciales d'absence - Consultation pour avis sur le projet de plan des mobilités en Ile de France arrêté en Conseil Régional - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur de constructions nouvelles à usage d'habitation - Désignation d'un mandataire pour la gestion des biens locatifs de la commune - Convention de mise à disposition de moyens aux communes regroupées du regroupement pédagogique intercommunal Reuil-en-Brie/Luzancy - Désignation d'un AMO : Travaux de rénovation thermique de l'école - Désignation d'un AMO : Construction d'une cantine scolaire - Décision modificative n° 1, Réhabilitation d'un logement communal : choix des entreprises - Convention de participation des communes pour les interventions musicales en milieu scolaire

Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77 - Demande de subvention de l'association Filthy Thirteen - Régularisation de la régie des recettes de cantine - Convention d'accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2024.

Délibération n° S5/1-2024 : Autorisations spéciales d'absence

Le projet de délibération a été retiré lors du dernier conseil car les conseillers municipaux souhaitent l'étudier de manière plus approfondie. Les modifications du CDG ont été reprises dans leur intégralité ainsi que toutes les observations des conseillers municipaux dans ce nouveau projet soumis au vote

Procès-verbal Conseil Municipal

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,
Vu l'article L.2 du Code Général de la Fonction Publique concernant les agents contractuels Vu la loi n° 2023-62 du 19 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2024,

Le Maire rappelle :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences pour les agents publics, liées à la parentalité et à certains événements familiaux.

La loi ne fixant pas de modalités d'octroi et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les instaurer localement après délibération.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1 – Agents éligibles

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuel de droit public, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

Les agents de droit privé relèvent des dispositions du Code du Travail.

Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),

La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent, L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Article 3 – Modalités d'octroi des ASA

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, doivent être prises de manière continue et ne sont pas récupérables.

Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer pour assurer la continuité de service sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'événement (sauf dispositions contraires).

L'autorité territoriale peut également accorder un délai de route pour les décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'événement, aux agents bénéficiant d'une autorisation

d'absence. Un événement familial se produisant durant les congés de l'agent ne donnera pas droit à récupération de l'ASA.

Article 4 – Durée des ASA

Les durées d'absence sont les suivantes, sans compter le délai supplémentaire mentionné à l'article 3

Nature de l'événement		Durée de l'ASA
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS	De l'agent (une seule autorisation par an)	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
	D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable

:

Procès-verbal Conseil Municipal

Nature de l'évènement		Durée de l'ASA
Liées à des événements familiaux		
Du conjoint ou partenaire de pacs	5 jours ouvrables	
D'un enfant de l'agent ou d'un enfant du conjoint de l'agent dont l'agent a la charge effective et permanente	-7 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans -7 jours ouvrés si l'enfant a plus de 25 ans -8 jours complémentaires dans les deux cas, à prendre dans l'année suivant le décès	
Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
Des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
Du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
D'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables	
D'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvrable	
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	D'un enfant	5 jours ouvrables
Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	Enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation
Congé de proche aidant	D'un ascendant, descendant ou d'une personne partageant son domicile souffre d'un handicap ou d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité	Congé non rémunéré d'une durée de trois mois renouvelable dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves et veille de l'écrit
Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement		Durée de l'examen (dans la limite de 3 examens pour le conjoint)

Procès-verbal Conseil Municipal

Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse		-A compter du 1 ^{er} jour du 3 ^{ème} mois de grossesse, l'agent peut bénéficier compte tenu des nécessités horaires de service, sur avis du médecin du travail de facilités dans la répartition des horaires de travail dans la limite d'une heure par jour de service. Ces autorisations ne sont pas récupérables. -Durée des séances préparatoires à l'accouchement psychoprophylactique : autorisations accordées après avis du médecin du travail lorsque ces séances ne peuvent pas avoir lieu en dehors des heures de travail.
Actes médicaux nécessaires à la PMA	Pour l'agent	Durée des actes médicaux nécessaires
	Pour l'agent, son conjoint, son partenaire de PACS, ou la personne vivant maritalement avec la femme qui reçoit une assistance médicale à procréation	Trois des actes médicaux nécessaires maximum à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- Autorise Mme le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° S5/2-2024 : Consultation pour avis sur le projet de plan des mobilités en Ile de France arrêté en Conseil Régional

« Ile de France mobilités » est l'organisatrice de la mobilité sur tout le territoire francilien et dépend de la Région Ile de France. Les objectifs du plan de mobilité s'organisent autour du développement durable et doivent appliquer les législations en vigueur (loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)

Le plan de mobilité doit aussi appliquer les différents schémas directeurs : Plan de déplacements urbains d'Ile de France (PDUIF, Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) et Schéma directeur de la région Ile-de-France environnemental (SDRIF-E), Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile de France, Schéma régional climat air énergie (SRCAE).

Le 6 février 2024, le Conseil d'Administration d'Ile de France Mobilités a délibéré son Projet de Plan des mobilités en Ile-de-France 2030 et le Conseil Régional d'Ile de France a arrêté ce projet par délibération du 27 mars 2024. La Région Ile-de-France sollicite maintenant l'avis de toutes les communes franciliennes sur le projet de Plan des mobilités d'Ile de France arrêté par le conseil régional

La commune a 6 mois pour rendre son avis à compter de la réception de la demande, soit jusqu'au 10/12/2024.

Vu le Code des Transports et notamment son article L 1241-1 désignant l'établissement public « Ile de France mobilités » comme organisatrice unique de la mobilité sur tout le territoire francilien,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Procès-verbal Conseil Municipal

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités portant création des plans de mobilité destinés à remplacer les plans de déplacement urbains,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n° 2007/0945 relative à l'évaluation du Plan de déplacements urbains d'Ile de France (PDUIF) et au lancement de sa révision,

Vu la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 du Conseil régional d'Ile-de-France ayant approuvé le PDUIF 2010-2020,

Vu la délibération n° 2017/612 du 03 octobre 2017 ayant validé la feuille de route 2017-2020 du PDUIF,

Vu la délibération n° 20220525-071 du 25 mai 2022 ayant décidé la mise en révision du PDUIF en vue de l'élaboration du Plan des mobilités en Ile-de-France 2030,

Vu la délibération n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 du Conseil régional d'Ile de France engageant la révision du Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) et l'élaboration du SDRIF-E,

Vu la délibération n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023 du Conseil régional d'Ile de France arrêtant le projet de Schéma directeur de la région Ile-de-France environnemental ou SDRIF-E,

Vu le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile de France 2022-2023 soumis pour avis à Ile de France Mobilités,

Vu la révision en cours du Schéma régional climat air énergie (SRCAE),

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Ile de France Mobilités n° 20240206-024 en date du 06 février 2024 portant Projet de Plan des mobilités en Ile-de-France 2030,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 2024-002 du 27 mars 2024 arrêtant le projet de plan des mobilités proposé par Ile-de-France Mobilités,

Vu le courrier de la Région Ile-de-France en date du 5 juin 2024 reçu le 10 juin 2024 sollicitant l'avis du Conseil Municipal de Luzancy sur le projet de Plan des mobilités d'Ile de France arrêté par le conseil régional,

Considérant la délibération n° CR 2024-002 du Conseil Régional d'Ile de France,

Considérant les pièces constitutives du projet de plan de mobilité accessibles sur le lien dématérialisé : <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/plan-des-mobilites-en-ile-de-france-en-route-vers-le-zero-carbone> dont les conseillers municipaux ont pris connaissance,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

-D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan des Mobilités en Ile de France,

-D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération n° S5/3-2024 : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur de constructions nouvelles à usage d'habitation

Les nouvelles constructions reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les communes peuvent par délibération et pour la part qui leur revient réduire l'exonération à 40% 50% 60% 70% 80% ou 90% de la base imposable. Les immeubles concernés sont alors imposables pour la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties dès le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de leur achèvement.

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année N pour être applicable à l'année N+1

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 L 301-6 du Code de la Construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Vu l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

-De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 50 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

-D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération et de la notifier aux services de l'Etat concernés.

Procès-verbal Conseil Municipal

Délibération n° S5/4-2024 : Désignation d'un mandataire pour la gestion des biens locatifs de la commune

La gestion des biens locatifs effectuée par la Société Foncia ne convient pas à la commune aussi bien pour le suivi des litiges que pour les demandes des locataires et la facturation des charges. La commune a lancé une consultation et deux agences ont répondu : ORPI et IMMO7. L'étude des deux propositions est présentée aux conseillers municipaux.

Vu la délibération n° S7 49/2020 du 27 août 2020 portant décision de confier la gestion de l'ensemble des biens immobiliers locatifs de la commune à l'Agence Fontenoy Immobilier,

Vu la délibération n° S5/12-2022 du 07 octobre 2022 prenant acte de la reprise des mandats de gestion de la commune par la Société Foncia qui a racheté l'Agence Fontenoy Immobilier,

Considérant que les prestations proposées par la Société Foncia ne correspondent pas aux attentes de la commune,

Considérant les propositions des sociétés Immo7 et Orpi réponses reçues à l'issue de la consultation lancée par la commune de Luzancy

Considérant l'avis de la commission finances et de la commission travaux

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de dénoncer l'ensemble des mandats de gestion détenus par la Société Foncia à compter du 31 décembre 2024,

-Décide de retenir la société Immo7 dont les prestations proposées et le montant des prestations correspondent aux attentes, comme gestionnaire des biens locatifs de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an renouvelable trois fois annuellement par tacite reconduction,

-Autorise Madame le Maire à dénoncer les mandats de gestion conclus avec la Société Foncia et à signer les mandats de gestion avec la société Immo7 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n° S5/5-2024 : Convention de mise à disposition de moyens aux communes regroupées du regroupement pédagogique intercommunal Reuil-en-Brie/Luzancy

Cette convention est une convention tripartite la CACBP qui assure pour le compte des communes de Reuil-en-Brie et de Luzancy la gestion des achats pour le RPI : fournitures scolaires, produits d'entretien, sorties scolaires... et frais de secrétariat. La perception nous demande de délibérer pour régulariser cette convention pour permettre la prise en charge des mandats émis au profit de la CACBP.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la proposition de convention de la Communauté d'Agglomération pour fixer les modalités de refacturation de la mise à disposition de moyens financiers et humains aux deux communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal Reuil en Brie et Luzancy.

Considérant la nécessité d'approuver la convention par délibération pour pouvoir mandater la refacturation de la CACBP,

Considérant que les communes de Luzancy et de Reuil en Brie bénéficient depuis de nombreuses années des services de la Communauté d'Agglomération pour la gestion financière du RPI

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération, la commune de Luzancy et la commune de Reuil en Brie pour fixer les modalités de refacturation de la mise à disposition de moyens financiers et humains aux deux communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal Reuil en Brie et Luzancy

-Autorise Madame le Maire à signer ladite convention,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et à effectuer les paiements.

-Dit que les crédits sont prévus au BP 2024

Délibération n° S5/6-2024 : Désignation d'un AMO : Travaux de rénovation thermique de l'école

Lors de la préparation du budget 2024, le projet de rénovation du groupe scolaire a été évoqué. Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de désigner un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) pour permettre d'évaluer le montant du projet, de lancer le marché et d'assurer son suivi.

La commune a sollicité trois AMO : sur les trois AMO contactés, un n'a pas répondu, un autre a répondu qu'il ne pouvait pas donner suite en raison de sa charge de travail (CMC bâtiment). Seule la Société « Terres et Toits » a répondu favorablement et après plusieurs réunions a établi une proposition d'honoraires présentée au vote.

Procès-verbal Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R 2122-8,
Vu l'avis de la commission travaux,
Considérant le projet de la commune pour la rénovation thermique de l'école,
Considérant la nécessité de recourir à un Assistant à Maitrise d'ouvrage (AMO) pour accompagner la commune tout au long de l'avancement de ce projet,
Considérant que la mission de maitrise d'ouvrage comprend les phases : opération et suivi des opérations de maitrise d'œuvre-organisation et suivi de consultation des entreprises en procédure adaptée/établissement des marchés de travaux-établissement et suivi des dossiers de demande de subvention -assistance administrative en phase réalisation,
Considérant que la commune a consulté trois entreprises : une entreprise n'a pas répondu, l'entreprise CMC bâtiment a répondu négativement en raison d'une forte charge de travail, l'entreprise Terres et Toits a établi une proposition d'honoraires présentée aux conseillers municipaux,
Considérant que la commune a fait appel à trois sociétés pour la mission d'AMO et que seule la société Terres et Toits a répondu favorablement et a établi une proposition d'honoraires présentée aux conseillers,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
-Valide le projet de rénovation thermique du groupe scolaire,
-Décide de retenir la proposition d'honoraires de la société Terres et Toits « Missions d'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la rénovation thermique de l'école » pour un montant de 26 472.00 € HT, soit 31 766.40 €,
-Autorise Madame le Maire à signer la proposition d'honoraires ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n° S5/7-2024 : Désignation d'un AMO : Construction d'une cantine scolaire

La création d'une cantine scolaire a été évoquée à plusieurs reprises lors des conseils ou de réunions. Cela permettra à la commune de disposer d'une structure pour accueillir les PS et GS de maternelle sur place (actuellement accueillis à la cantine de Reuil en Brie) et de supprimer les trajets en bus du midi.

Actuellement, l'accueil de la cantine scolaire pour les GS à CE1 est assuré au moyen d'une convention avec la Maison d'Enfants qui met à disposition ses locaux et prépare les repas.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de désigner un AMO (assistant à maitrise d'ouvrage) pour permettre d'évaluer le montant du projet, de lancer le marché et d'assurer son suivi.

La commune a sollicité les mêmes AMO que pour le point précédent et a obtenu les mêmes réponses. Seule la Société « Terres et Toits » a répondu favorablement et après plusieurs réunions a établi une proposition d'honoraires présentée au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R 2122-8,
Vu l'avis de la commission travaux,

Considérant le projet de la commune pour la construction d'une cantine
Considérant la nécessité de recourir à un AMO (Assistant à Maitrise d'ouvrage) pour accompagner la commune tout au long de l'avancement de ce projet,

Considérant que la mission de maitrise d'ouvrage comprend les phases : établissement du programme de l'opération pour la consultation des équipes de maitrise d'œuvre-organisation, suivi de la consultation pour la désignation d'une équipe de maitrise d'œuvre en procédure adaptée, organisation et suivi des études de maitrise d'œuvre, organisation et suivi des consultations pour la désignation d'un coordinateur SPS et d'un contrôleur technique-organisation, suivi de la consultation/établissement des marchés de travaux, établissement et suivi des dossiers de demande de subvention, assistance administrative en phase réalisation,

Considérant que la commune a consulté trois entreprises : une entreprise n'a pas répondu, l'entreprise CMC bâtiment a répondu négativement en raison d'une forte charge de travail, l'entreprise Terres et Toits a établi une proposition d'honoraires présentée aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune a fait appel à trois sociétés pour la mission d'AMO et que seule la société Terres et Toits a répondu favorablement et a établi une proposition d'honoraires présentée aux conseillers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le projet de création d'une cantine scolaire,
- Décide de retenir la proposition d'honoraires de la société Terres et Toits « Missions d'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la construction d'une cantine scolaire » pour un montant de 36 238.00 € HT, soit 43 485.60 €,
- Autorise Madame le Maire à signer la proposition d'honoraires ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Procès-verbal Conseil Municipal

Délibération n° S5/8-2024 : - Désignation d'un géomètre : relevés topographiques et plans du groupe scolaire

Dans le cadre du projet de rénovation thermique du groupe scolaire, la société Terres et Toits a demandé à ce que la commune fasse établir des plans topographiques des bâtiments, notamment pour pouvoir rédiger le marché et chiffrer les besoins.

La commune a fait appel à deux sociétés : SELARL DML et Cabinet Greuzat qui ont établi des propositions de devis. La commission travaux a retenu la société GREUZAT qui est la mieux disante : la proposition de la société DML s'élève à 12 744.00 € TTC et celle du cabinet Greuzat à 6 831.60 € TTC.

Il est proposé aux conseillers de retenir le cabinet Greuzat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R 2122-8,

Vu l'avis de la commission travaux,

Considérant le projet de la commune de procéder à la rénovation thermique du groupe scolaire,

Considérant que préalablement à la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire de désigner un géomètre pour effectuer les relevés et plans topographique,

Considérant les deux propositions de mission reçues établies par la SELARL DML pour un montant de 12 744.00 € TTC et le Cabinet Greuzat pour un montant de 6 831.60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de retenir la proposition de mission du Cabinet Greuzat : « Plans topographiques, d'intérieurs, coupes et façades » du groupe scolaire pour un montant de 5 693.00 € HT soit 6 831.60 € TTC,

-Autorise Madame le Maire à signer la proposition de mission ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n° S5/9-2024 : Décision modificative n° 1

Compte-tenu de l'avancée des projets de travaux de la commune et de la demande de la perception, il y a lieu de procéder à une décision modificative pour ajuster les crédits en section d'investissement pour les travaux de rénovation du logement locatif de la commune au 14 rue de la Mairie et pour la 2^{ème} tranche de la reprise de concessions.

Vu l'article L 61611 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains postes de dépenses pour ajuster les crédits en section d'investissement comme suit :

Cha-pitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21	21321	Immeubles de rapport	30 000.00 €	19 000.00 €	
23	2313	Constructions	55 000.00 €		19 000.00 €
21	21316	Equipements du cimetière	76 000.00 €	57 518.40 €	
21	2116	Cimetières	0.00 €		57 518.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve la décision modificative n°1 conformément au tableau ci-dessus

-Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 1

Procès-verbal Conseil Municipal

Délibération n° S5/10-2024 : Réhabilitation d'un logement communal : choix des entreprises

La commune va débiter les travaux de réhabilitation d'un logement locatif situé au 14 rue de la Mairie pour pouvoir le mettre à nouveau en location.

La subvention FER demandée pour ce dossier a été accordée. Son montant devrait être 40% du devis HT soit environ 23 000.00 € pour un cout total du projet de 72 313.11 € TTC.

Pour choisir les entreprises, la commune a fait un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

La commission travaux a d'abord déterminé les travaux à effectuer à partir des documents établis par le bureau d'études pour faire une consultation et obtenir des devis. Elle a ensuite pris connaissance des réponses et des devis et demandé des explications complémentaires.

A l'issue de la consultation, la commission travaux s'est réunie le 20 septembre à 18 heures et a retenu les entreprises qui sont présentées aux conseillers municipaux, pour un montant total de 72 313.11 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-1525 du 07/12/2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28/12/2022,

Vu la mission d'études effectuée par l'EURL B Cordier architecte en juillet 2023 pour permettre à la commune de définir précisément son projet et de solliciter des entreprises pour établir un devis,

Vu l'avis de la commission travaux réunie le 20 septembre 2024

Considérant le projet de la commune de réhabiliter un logement locatif de la commune sis à Luzancy, 14 rue de la Mairie,

Considérant les travaux de réhabilitation dudit logement tels que définis par la mission d'études,

Considérant que la commune a consulté plusieurs entreprises dans le courant du printemps 2024 et a demandé des devis et des explications complémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés / Décide d'approuver les devis des entreprises comme suit :

Lot 1 « doublage, isolation, plâtrerie » : Entreprise Morel pour un montant de 22865.39 € HT soit 24 487.96 € TTC

Lot 2 « Menuiseries extérieures » : Entreprise Morel pour un montant de 11253.32 € HT soit 12 116.96 € TTC

Lot 4 « Plomberie, sanitaires » : Entreprise AMCP pour un montant de 9609.00 € HT soit 10 569.90 € TTC

Lot 5 « électricité » : Entreprise STELEC pour un montant de 7506.26 € HT soit 8 256.89 € TTC

Lot 6 « Peinture » : Entreprise Denogeant fils pour un montant de 15347.18 € HT soit 16 881.90 € TTC

Soit un montant total du marché de 66581.15 € TTC soit 72 313.11 TTC

-Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les devis correspondants ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au compte 2313 du BP 2024

Délibération n° S5/11-2024 : Convention de participation des communes pour les interventions musicales en milieu scolaire

La commune de Luzancy finance depuis de nombreuses années des interventions musicales à l'école dans le cadre d'une convention avec la CACBP. La convention est arrivée à échéance et la CCABP propose la signature d'une nouvelle convention à compter de l'année scolaire 2024/2025 renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Le cout horaire est passé de 30 € à 35 € par rapport à la précédente convention.

Il est proposé de conserver le même nombre annuel d'heures que pour la précédente convention soit un maximum de 30 heures pour chaque année scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en date du 20 juin 2024 portant convention de mise à disposition de dumistes auprès des communes dans le cadre du projet « musique à l'école »

Considérant que la convention propose que des enseignants de l'école de musique de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie assurent des interventions en milieu scolaire pour la mise en œuvre de projets musique en collaboration avec l'Education Nationale,

Considérant que la commune de Luzancy adhère au projet « musique à l'école » depuis 2010,

Considérant que le tarif de la participation financière de la commune est fixé à 35 € par heure

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de fixer à 30 heures le nombre d'heures de cours de musique par année scolaire dans le cadre de la convention de participation des communes pour les interventions musicales en milieu scolaire pour un montant de participation financière de 35 € de l'heure,

Procès-verbal Conseil Municipal

-Autorise Madame le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération pour l'année scolaire 2024/2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans,
Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et à effectuer le paiement de la participation financière

Délibération n° S5/12-2024 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77

Par délibération du 19 janvier 2024, la commune de Luzancy a délibéré pour confier au CDG77 la souscription pour son compte de la police d'assurance couvrant les risques statutaires des agents.

Le CDG77 a lancé un marché pour le compte des communes et sa commission d'appel d'offres a attribué le marché au groupement RELYENS-CNP Assurances et propose un contrat d'assurance à effet du 01/01/2025 pour une durée de 6 ans.

Outre l'assurance des risques statutaires, le CDG met à disposition une plateforme de gestion et de déclaration des arrêts maladie de la commune ainsi qu'un service d'assistance et de conseil avec un interlocuteur dédié.

Le contrat d'assurance actuel est souscrit auprès de la CIGAC.

Vu l'exposé de Madame le Maire :

La commune de Luzancy a confié par délibération au Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne le soin de souscrire une police d'assurance couvrant les risques statutaires de ses agents dans le respect des formalités prévues par le Code de la Commande Publique (marché négocié).

La commission d'appel d'offre du CDG77 a attribué le marché au groupement conjoint RELYENS-CNP Assurances, dont l'offre présentée est en adéquation avec le cahier des charges.

Ce contrat souscrit en capitalisation prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans, avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois.

Vu le Code général des collectivités locales, Vu le Code de la fonction publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1er : Décide d'accepter :

-Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

-La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : Décide de souscrire la couverture suivante pour:

- **les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée

+Maternité/Adoption+ Temps partiel thérapeutique+ Invalidité temporaire

au taux de **8.19%** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

- **les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC** au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption

au taux de **1.20%** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations).

Procès-verbal Conseil Municipal

Article 3 : autorise Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Délibération n° S5/13-2024 : Demande de subvention de l'association Filthy Thirteen

L'association est engagée dans le devoir de mémoire et propose son intervention aux communes lors des commémorations pour reconstituer des scènes. Elle demande une subvention de 1 000.00 € au titre de l'exercice 2024.

La commune a octroyé à l'association une subvention de 1 000.00 € en 2023.

Montant des subventions budgétisé au BP 2024 : 10 000.00 €

Montant total des subventions octroyées à ce jour : 3 845.00 €

Vu la demande de subvention de l'association « [Filthy Thirteen](#) » en date du 12 août 2024,

Vu l'avis de la commission finances en date du 23 septembre 2024,

Considérant l'objet de l'association : devoir de mémoire, participation aux manifestations commémoratives des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide d'attribuer à l'association « Filthy Thirteen » une subvention pour un montant de 400,00 € (quatre cents euros)

-Dit que les crédits sont prévus au compte 65748 du BP 2024

Délibération n° S5/14-2024 : Régularisation de la régie des recettes de cantine

Lors du dernier conseil, la régularisation de la régie a été votée pour un montant de 3 858.70 €.

A réception de la délibération et du titre de recettes, la perception a refait ses calculs et demande que nous prenions une délibération annule et remplace pour un montant de 6 503.14 €. Elle rejette le titre émis pour 3 858.70 €

Elle demande aussi que nous délibérons pour effectuer un virement complémentaire du compte DFT au compte SGC pour un montant de 2 644 € correspondant au montant à régulariser (6 503.14 € moins montant déjà viré suite à la délibération du mois de juin (3 858.70 €)

La perception a validé le projet de délibération qui lui a été soumis.

Considérant qu'à la suite du Procès-verbal de vérification de la régie « cantine » de Luzancy, du 24 novembre 2024, il a été constaté que le solde du compte DFT (Compte de Dépôt de Fonds au Trésor) devait être apuré sur les années antérieures,

Considérant que la somme de 4 141.30 € a pu être justifiée par le régisseur,

Considérant que la somme de 6 503.14 € correspondant à des encaissements sur années antérieure versés sur le compte DFT de la régie de cantine de Luzancy ne peut pas être justifiée par le régisseur,

Considérant la nécessité de régulariser la régie « cantine de Luzancy » et les instructions de la Trésorière, il convient de délibérer pour d'émettre un titre de régularisation au compte 7067.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

-D'autoriser le régisseur à émettre un virement complémentaire du compte DFT au compte de la commune au SGC de Coulommiers pour un montant de 2 644.44 €,

-D'autoriser le régisseur à émettre un titre de régularisation de la régie « cantine de Luzancy » pour un montant de 6 503.14 € (six mille cinq cent trois euros et quatorze centimes)

-Dit que le titre sera imputé au compte 7067 du BP 2024

Délibération n° S5/15-2024 : Convention d'accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

L'ANCT est un établissement public de l'Etat créé pour conseiller et soutenir les collectivités territoriales dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

L'incubateur des territoires de l'ANCT propose aux communes de moins de 3500 habitants sélectionnées, un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure gratuit pour accélérer leur transition numérique : l'intervention d'un expert permet un diagnostic personnalisé des besoins et d'identifier les solutions numériques pour la commune.

La commune de Luzancy a été sélectionnée pour participer à ce dispositif et doit signer un contrat avec l'ANCT. Il faut aussi désigner un référent opérationnel et interlocuteur privilégié auprès de l'incubateur des territoires de l'ANCT dans la même délibération.

Procès-verbal Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1231-2-1 et L 5111-1,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L 1431-2,

Vu le projet de contrat de partenariat proposé par l'ANCT,

[Vu l'exposé de Madame le Maire :](#)

L'ANCT est un établissement public de l'Etat créé en 2020 pour conseiller et soutenir les collectivités territoriales dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics. A ce titre, elle apporte un concours humain et financiers aux collectivités territoriales.

L'incubateur des territoires de l'ANCT propose aux communes sélectionnées, un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure pour accélérer leur transition numérique.

La commune de Luzancy souhaite participer à ce dispositif et il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition d'accompagnement numérique sur mesure proposée par l'incubateur des territoires de l'ANCT,

-Autorise Madame le Maire à signer le contrat annexé à la présente délibération ainsi que tout document y afférent,

-Désigne Monsieur Nicolas DERRIEN en tant que référent opérationnel et interlocuteur privilégié auprès de l'incubateur des territoires de l'ANCT

Clôture de la séance le vendredi 27 septembre 2024 à vingt et une heures et vingt minutes

Le présent procès-verbal est arrêté par les membres du Conseil Municipal présents et représentés le vendredi 6 décembre deux mille vingt-quatre.

La Secrétaire de séance
Vicky GIRAUD

Le Maire
Joëlle CANINI

Procès-verbal Conseil Municipal

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2024

Le six décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Luzancy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire,

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, M. Beauvois Jocelyn, Mme Vicky Giraud,
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice, M. Vuillemin Philippe,
M. Davoust Éric, Mme Koutouan Armande, M. Fickinger Romain,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence
Mme Morel Camy donne pouvoir à Mme Giraud Vicky
M. Couderc Jérémy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Quorum :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14¹

Ordre du jour : **Contrat d'entretien de l'éclairage public, Délibération du temps de travail – modification** de la délibération n° S4/3-2022 du 24 juin 2022, Vente de bois de chauffage, Désignation du référent Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dans le cadre de la définition des modalités de collaboration entre la commune et la Communauté d'Agglomération, Convention relative à la mise en place des vacances apprenantes, Admission de créances en non-valeur, Création de poste – accroissement temporaire d'activité, Présentation du Rapport Social Unique 2023, Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 septembre 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal de la séance du 27 septembre 2024.

Délibération n° S6/1-2024 : Contrat d'entretien de l'éclairage public

La convention d'entretien et de maintenance de l'éclairage public arrive à échéance le 31 décembre 2024. La commission travaux a organisé une consultation et rend un avis favorable pour le devis de la société STELEC. Ce devis propose des interventions d'entretien quatre fois par an et assure également les dépannages entre ces interventions programmées.

Vu la proposition de la Société STELEC pour un contrat d'entretien de l'éclairage public de la commune pour les années 2025 à 2027,

Vu l'avis de la commission travaux à l'issue de la consultation,

Considérant la nécessité de recourir à un contrat de maintenance de l'éclairage public pour une meilleure gestion des réparations et des pannes pouvant intervenir sur le réseau d'éclairage public,

Considérant la nécessité de ne pas interrompre ce service,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de contrat de maintenance de l'éclairage public de la Société STELEC pour une durée de 3 ans à compter du mois de janvier 2025 et autorise Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Procès-verbal Conseil Municipal

Délibération n° S6/2-2024 : Délibération du temps de travail – modification de la délibération n° S4/3-2022 du 24 juin 2022

La délibération du temps de travail 2022 avait été prise rapidement à la demande de la préfecture et ne permettait pas de modifier notamment les jours de travail des agents. Elle a été modifiée en ce sens et met à jour les différents postes de travail et contrat de la commune. Cette modification va permettre de modifier les jours de travail des secrétaires pour permettre une ouverture de la Mairie au public du lundi au vendredi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Luzancy est fixée comme il suit :

A Les services administratifs placés au sein de la mairie ou dépendants de la Mairie :

1^{er} cycle de travail

-Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 8 heures et quarante-cinq minutes pour une durée de travail à 35h).

2^{ème} cycle de travail

Ce cycle concerne l'agent postal communal qui est soumis à un cycle de travail hebdomadaire à temps non complet : semaine à 12 heures, les durées quotidiennes, horaires de travail et jours de travail étant déterminés par les conventions signées avec la poste.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes

-Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

-L'autorité territoriale décide de rémunérer ou de faire récupérer les heures effectuées au-delà de la durée de leur temps de travail hebdomadaire. A cet effet, un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures (plafond fixé à 12 heures pour une période de référence d'un mois) de travail dans le trimestre suivant.

-Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures, notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

B Les services techniques (agents polyvalents en charge notamment des espaces verts, voirie, travaux) :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire différencié pour tenir compte de la saisonnalité et des nécessités de service :

1^{er} cycle de travail :

Cycle de travail par quinzaine pour une durée hebdomadaire de 35 heures de travail hebdomadaire répartie sur 15 jours :

-Une semaine à 31 heures sur quatre jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures et quarante-cinq minutes pour une durée de travail à 35h).

-Une semaine à 39 heures sur cinq jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures et quarante-huit minutes pour une durée hebdomadaire de travail à 35h).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents sont soumis à des horaires fixes en fonction des saisons.

2^{ème} cycle de travail :

Cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée hebdomadaire de travail à 35h).

-Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents sont soumis à des horaires fixes en fonction des saisons et des nécessités de service.

-Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

-L'autorité territoriale décide de rémunérer ou de faire récupérer les heures effectuées au-delà de la durée de leur temps de travail hebdomadaire. A cet effet, un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures (plafond fixé à 12 heures pour une période de référence d'un mois) de travail d'un mois sur l'autre. La durée du report pourra être portée à trois mois pour raisons de service, sur décision de l'autorité territoriale.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

C Les services techniques en lien avec les services scolaires, périscolaires et le nettoyage des bâtiments communaux :

1. Cycles de travail hebdomadaire différenciés

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire différencié période scolaire/hors période scolaire.

Procès-verbal Conseil Municipal

1^{er} cycle de travail :

-Période scolaire : Cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi), les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 8 heures 45 minutes pour une durée hebdomadaire de travail à 35h).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents sont soumis à des horaires fixes

-Période de vacances scolaires : Cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 8 heures 45 minutes pour une durée hebdomadaire de travail à 35h).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents sont soumis à des horaires fixes.

2^{ème} cycle de travail :

Cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi), les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 8 heures 45 minutes pour une durée hebdomadaire de travail à 35h).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents sont soumis à des horaires fixes.

3^{ème} cycle de travail

Cycle de travail hebdomadaire à temps non complet : semaine à 8 heures sur 4 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 2 heures pour une durée hebdomadaire de travail à 8 heures).

Au sein de ce cycle hebdomadaire les agents sont soumis à des horaires fixes.

Pendant la période de vacances scolaires, ils ont la possibilité de regrouper les heures de travail sur 2 jours (soit 4 heures pour une durée de travail hebdomadaire de 8 heures)

2. Cycles de travail annualisés :

Les postes existants sont des postes à temps non complet. Pour ces postes à temps non complet et les éventuelles créations de postes ultérieures, les agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé à compter de la présente délibération devenue exécutoire :

1^{er} cycle de travail

-Période scolaire : Cycle de travail hebdomadaire. Semaine à 8 heures sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Les durées de travail étant identiques chaque jour (soit 2 heures pour une durée de travail de huit heures hebdomadaires).

-Période de vacances scolaires non travaillée.

2^{ème} cycle de travail

-Période scolaire : Cycle de travail hebdomadaire. Semaine à 5 heures sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Les durées de travail étant identiques chaque jour (soit 1.25 heures pour une durée de travail de 5 heures hebdomadaires)

-Période de vacances scolaires non travaillée.

3^{ème} cycle de travail

-Période scolaire : Cycle de travail hebdomadaire. Semaine à 4 heures sur deux jours de la période scolaire. Les durées de travail étant identiques chaque jour (soit 2 heures par jour travaillé)

-Période de vacances scolaires non travaillée

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de l'annualisation, l'autorité établira un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, instituée par délibération du 05 novembre 2004 sera retenue suivant les modalités suivantes qui seront choisies par les agents et validées par l'autorité territoriale :

Lors du lundi de la pentecôte

ou

Heures supplémentaires ou complémentaires affectées à la journée de solidarité par la tenue d'un décompte exact du temps de travail affecté à la journée de solidarité.

Heures supplémentaires ou complémentaires

-Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

-Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

-Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

-Sur demande de l'agent et après validation de l'autorité territoriale, elles seront indemnisées conformément à la délibération n°S4/1-2022 du 24 juin 2022 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter la proposition de Madame le Maire à compter du 1^{er} janvier 2025 et l'autorise à signer tout document afférent à la présente délibération

Procès-verbal Conseil Municipal

Délibération n° S6/3-2024 : Vente de bois de chauffage

La commune a procédé à la coupe d'arbres du domaine public abimés ou tombés et souhaite les vendre afin de libérer des espaces de stockage. La précédente vente avait permis de libérer tout le stock d'arbres coupés de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder du bois de chauffage coupé en 50 cm au prix de 40 € le stère, non livré. La cession est limitée à 1 stère par foyer, une proposition d'un stère supplémentaire pourra être accordée dans la limite du stock disponible.

Cette cession est réservée aux habitants de la commune de Luzancy (propriétaires ou locataires), à l'exclusion des propriétaires de bois sur la commune.

Un formulaire sera mis à disposition et devra être complété et remis en Mairie préalablement à l'enlèvement du bois. Un récépissé sera délivré par le secrétariat de la Mairie à réception dudit formulaire. En cas de forte demande, un tirage au sort sera effectué,

Après enlèvement du bois, et signature de l'attestation de bonne réception, la commune émettra un titre de recette pour paiement direct auprès du trésor public. Les modalités précises d'attribution et de distribution seront communiquées dans le journal de la commune, sur Facebook, sur Panneau Pocket et par affichage en Mairie. La moitié de la recette sera reversée à l'école de Luzancy.

Délibération n° S6/4-2024 : Désignation du référent Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dans le cadre de la définition des modalités de collaboration entre la commune et la Communauté d'Agglomération

Par délibération du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération en définit les objectifs, les modalités de collaboration avec les communes et la concertation avec le public.

Ces modalités ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et sont détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de la CACBP. La charte détaille l'ensemble de la procédure du PLUi et le rôle du référent PLUi. Elle prévoit, que pour chaque conseil municipal, soit mis en place un élu référent « PLUi » et un suppléant.

L'élu référent a pour charge d'informer régulièrement le conseil municipal de la procédure de PLU, il est l'interlocuteur privilégié de la communauté d'agglomération pour recueillir et transmettre les informations, documents, avis et remarques du Conseil municipal. Ce référent « PLUi » pourra être la même personne durant toute la durée du projet ou bien être remplacé par le biais d'une nouvelle désignation par le conseil municipal, et ceci à tout moment de la procédure. Madame le Maire explique que le PLUi est un d'urbanisme commun aux 54 communes de la CACBP. Elle propose de mettre en place au niveau de la commune un groupe de travail PLUi pour permettre à tous les conseillers intéressés d'être informés et de travailler sur le projet.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Précise que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des Maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,

Désigne Madame Vicky GIRAUD adjointe au Maire en tant qu'élue référente « PLUi » pour la commune de Luzancy et Madame Joëlle Canini Maire en tant que suppléante.

Les missions de l'élue référente « PLUi » sont : informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi, être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi, recueillir et transmettre les documents, informations, documents et avis relatifs à la commune, participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal, distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques.

Délibération n° S6/5-2024 : Convention relative à la mise en place des vacances apprenantes

L'école de Luzancy organise régulièrement des vacances apprenantes et une convention doit être préalablement signée pour pouvoir mettre en place le dispositif. Il est donc proposé de délibérer pour autoriser le Maire à signer les conventions vacances apprenantes pour l'année scolaire 2024/2025. Il faudra prévoir en juillet 2025 de reprendre une délibération identique pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition de salles de classes pour l'organisation du dispositif « vacances apprenantes » [avec la Direction académique des Service de l'Éducation de Seine et Marne](#) ci-annexée, approuve le partenariat

avec la Direction académique des Service de l'Éducation de Seine et Marne pour l'année scolaire 2024/2025, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention pour les dispositifs « vacances apprenantes » proposés par l'école de Luzancy pour l'année scolaire 2024/2025.

Procès-verbal Conseil Municipal

Délibération n° S6/6-2024 : Admission de créances en non-valeur

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. Cette décision relève du conseil municipal. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Le SGC de Coulommiers nous demande de passer deux créances en non-valeur, irrécouvrables en raison de leur montant (inférieur à 15 €). Les deux créances concernent des impayés de cantine pour 2023 (9.24 € - paiement de la cantine du mois de novembre 2023) et pour 2022 (12.00 € - frais administratifs d'inscription à la cantine).

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 21.24 €, autorise Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 21.24 € et à signer tout document relatif à la présente délibération,

Délibération n° S6/7-2024 : Création de poste – accroissement temporaire d'activité

Cette année, les secrétaires ont effectué un grand rangement des archives communales. Cependant, il reste encore une charge importante de travail à réaliser au niveau du tri des archives et des documents de la Mairie. Cela suppose qu'une personne soit recrutée, afin de se consacrer exclusivement à la gestion des archives en liaison avec les services des archives départementales qui nous ont communiqué les coordonnées d'une référente. Les nécessités de service sont d'environ 4 heures par semaine.

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du code de la fonction publique. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 1° du code de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité du secrétariat de Mairie à raison de quatre heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L332-23 précitées pour organiser la gestion de la conservation des archives et documents administratifs de la Mairie en conformité avec les directives et les conseils des archives départementales de Seine et Marne.

Madame le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet, soit 4/35ème à compter du 1^{er} janvier 2025, pour exercer des fonctions de gestion et d'archivages des documents de la Mairie en liaison avec les archives Départementales de Seine et Marne, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois renouvelables une fois.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Délibération n° S6/8-2024 : Présentation du Rapport Social Unique 2023

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a institué au 1^{er} janvier 2021 un rapport social unique (RSU) qui remplace les bilans sociaux réalisés tous les deux ans par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le RSU doit être établi à partir des données renseignées dans une base de données sociales (BDS) chaque année au titre de l'année civile écoulée. Une fois renseigné, il est présenté au

comité social territorial (CST) du Centre de Gestion pour les communes de moins de 2 000 habitants et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines

Le RSU est ensuite présenté aux élus de la commune et doit être rendu public sur le site internet de la collectivité et au plus tard avant le 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend connaissance du Rapport Social Unique 2023 de la commune de Luzancy et dit que le Rapport Social Unique 2023 sera rendu public sur le site internet de la collectivité.

Procès-verbal Conseil Municipal

Délibération n° S6/9-2024 : Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus ». Les maires sont tenus de communiquer ce rapport à leurs conseils municipaux lors d'une séance publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend connaissance du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et dit que ce rapport sera mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie

Informations diverses

Informations concernant les décisions du Maire prise dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil municipal :

-Signature d'un devis établi par l'entreprise de Pompes Funèbres Haro d'un montant de 13 180.00 € HT soit 15 816.00 € TTC pour la 2^{ème} tranche des reprises de concession de l'ancien cimetière
Après consultation des entreprises, signature d'un devis établi par l'entreprise MOREL FRANCK d'un montant de 37 747.48 € HT soit 45 296.98 TTC pour la réfection du mur de l'ancien cimetière
Signature d'un devis établi par l'entreprise Wiame VRD d'un montant de 25 115.00 € HT soit 30138.00 € TTC pour la remise aux normes et création de passages piétons rue du Général Leclerc. Une subvention au titre des amendes de police a été accordée et déjà versée pour un montant de 17 580.50 €.

Les offres reçues pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un restaurant scolaire, la rénovation thermique de l'école et la renaturation de la cour d'école ont été examinées par la commission d'appel d'offre qui a retenu une proposition qui sera présentée à l'approbation des conseillers lors du prochain conseil municipal.

Prochain conseil le 10 janvier 2025

Clôture de la séance le vendredi 06 décembre 2024 à vingt-et-une heures et cinq minutes

Le présent procès-verbal est arrêté par les membres du Conseil Municipal présents et représentés le vendredi dix janvier deux mille vingt-cinq.

La Secrétaire de séance
Laurence HERAULT

Le Maire
Joëlle CANINI

Cérémonie du 11 novembre



Cérémonie du 11 novembre : Un hommage solennel aux soldats tombés pour la France

Chaque année, le 11 novembre marque la commémoration de l'Armistice de 1918, qui a mis fin à la Première Guerre mondiale. Cette journée est l'occasion pour la France de rendre hommage aux soldats morts pour la patrie, en particulier ceux de la Grande Guerre, mais aussi à tous les militaires tombés au combat depuis.

Une cérémonie empreinte de mémoire.

Les cérémonies du 11 novembre se déroulent dans tout le pays, avec des rassemblements devant les monuments aux morts, des dépôts de gerbes et des moments de recueillement. À Luzancy, la municipalité et les administrés sont invités à se recueillir devant le monument aux morts rue de l'église puis au nouveau cimetière et enfin devant le monument rue du 103eme RI Mr Derrien accompagné d'adjoints, de conseillers municipaux, d'administrés et de représentants de la gendarmerie, du SDIS.... ont observés une minute de silence en mémoire des victimes. L'ensemble des participants s'est ensuite retrouvé au foyer rural afin de partager un moment convivial.

Une commémoration inscrite dans l'histoire

Le 11 novembre est un jour férié en France depuis 1922. Initialement dédié aux soldats de 1914-1918, il est depuis 2012 une journée d'hommage à tous les militaires français morts pour la nation. Cette évolution témoigne de la reconnaissance envers ceux qui ont sacrifié leur vie pour défendre la liberté.

Chaque année, cette cérémonie rappelle que le souvenir des conflits passés doit servir de leçon pour construire un avenir de paix.

Noël des enfants !



Le samedi 14 décembre, le Père Noël nous a fait le plaisir de venir sur notre commune pour une séance photo sur son traineau avec les enfants de la commune mais aussi des communes avoisinantes.

Les enfants en plus de lui faire des câlins lui ont apporté des dessins mais c'était aussi le moment pour les plus grands d'abandonner leurs tétines et quoi de mieux que de la confier au Père Noël !

La mairie avait organisé un petit moment convivial avec boissons chaudes et chocolats, un instant agréable pour faire connaissance et discuter.



Noël des enfants !



Depuis quatre ans, les mairies de Reuil en Brie et de Luzancy se réunissent pour organiser une surprise à tous les élèves des écoles du RPI ainsi qu'à leurs enseignants.

Cette année, le magicien « Erwan Page » et Marcus de la Pat'Patrouille sont venus passer la journée avec les enfants.

Les représentants des mairies ont eu le plaisir de pouvoir les accompagner tout au long de cette journée.

Un spectacle a été fait dans chaque classe pendant 15/20 minutes puis le Père Noël est passé apporter des chocolats à tous les enfants, les plus petits ont reçu un bonnet de Père Noël et les plus grands une boîte en métal en forme de pull de Noël, les deux étant remplis de chocolats.



Les enfants de Luzancy se sont ensuite réunis au foyer pour offrir eux aussi un magnifique spectacle de chants au Père Noël, sous la bienveillance de leurs enseignants.



Colis des séniors

Quelques jours avant la période festive de fin d'année, les Séniors – de plus de 70 ans et ayant répondu favorablement à la proposition de colis, - se sont retrouvés, croisés et salués dans le hall bien décoré. L'occasion d'échanger avec voisins ou connaissances en une période de l'année, où les journées plus courtes et le froid arrivant limitent les sorties extérieures.



Lors de ces permanences (vendredi et samedi matin), mais aussi par un système d'entraide basé sur le principe de ramener le colis d'un aîné non véhiculé, souffrant ou simplement par gentillesse, la centaine de colis commandés est partie très rapidement.



Seuls quelques colis ont été livrés à domicile : l'occasion de prendre des nouvelles de personnes, moins autonomes ou plus isolées, un superbe moment de partage et d'échange, réconfortant venant casser la monotonie d'une journée d'hiver.

Les coffrets, toujours différents d'une année sur l'autre, se composent d'ingrédients de différents mets afin de réaliser ou agrémenter un repas et le rendre « plus festif », en prévision de Noël ou du réveillon du Nouvel An ...

De quoi régaler les papilles et réchauffer le cœur ...

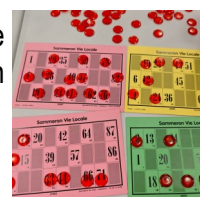
BON APPETIT !!!



Loto



Le samedi 7 Décembre 2024, le comité des fêtes a organisé son traditionnel loto au foyer rural.



Encore une fois beaucoup de personnes sont venues participer à l'événement, une vraie réussite pour les organisateurs.

De nombreux lots étaient mis en jeu, dans les différentes parties, un tirage au sort avec le nom des participants était également effectué, pour avoir un maximum de gagnants, un panier était en jeu, en devinant le poids, le vainqueur repartait avec.

Entre deux temps-morts, les participants ont pu reprendre des forces avec, croques monsieur, et gâteaux fait maison ainsi que boissons.



Le comité remercie tous les commerçants pour les nombreux lots.

Également Christian pour son organisation, sa bonne humeur et son professionnalisme.

Et enfin tous les bénévoles qui ont participé à cet événement, sans qui leur présence, ne pourrais pas avoir de tel événement

On se retrouve l'année prochaine !



Vœux du maire



La cérémonie des vœux du Maire s'est tenue le samedi 18 janvier dans la salle du foyer rural. Nous avons été honorés de recevoir Monsieur Sabry Hani le nouveau sous-préfet de Meaux, Monsieur Ugo Pezzetta Maire de La Ferté Sous Jouarre Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et Conseiller Départemental, des représentants des sapeurs-pompiers et

des forces de l'ordre, des collègues et amis maires.

La cérémonie des vœux fut le moment de faire un bilan de l'année écoulée et des travaux engagés sur la commune :

Par la Mairie, avec la réhabilitation complète d'un logement. Divers travaux de voirie. Le passage en LED de l'éclairage public il reste encore quelques candélabres à refaire en 2025. La mise en place d'un composteur collectif sur la place de Bercheny. La reprise de concessions à l'ancien cimetière qui va se poursuivre sur 2025. La rénovation complète de la cuisine des agents pour qu'ils prennent leurs pauses et déjeunent dans un environnement agréable (travaux faits entièrement par les adjoints sur 2 week-ends pour réaliser des économies non négligeables).



Par la communauté d'agglomération, par le remplacement du réseau de collecte d'eaux usées ainsi que le renouvellement des branchements qui lui sont associés depuis le poste de refoulement implanté en bord de Marne jusqu'au niveau de la boulangerie.

Et enfin par le département pour la complète remise en état du pont construit en 1946 par Monsieur Eugène Freyssinet. Les travaux qui ne vont pas tarder à s'achever sont les plus importants qui aient été réalisés depuis sa création.

Lors des vœux, le futur projet de construction d'une cantine scolaire, présenté à toute l'assistance, a été largement soutenu par Messieurs Sabry Hani et Ugo Pezzetta. Et nous les en remercions vivement.

Avant de partager le verre de l'amitié, ce fut le moment de mettre à l'honneur Madame Ana DIAS-VIDAL pour sa médaille du travail. Elle travaille sur la commune de Luzancy depuis de très nombreuses années, chaque jour d'école elle accompagne et s'occupe avec une grande générosité de tous les enfants qui déjeunent à la cantine.

Merci à elle pour tout ce qu'elle fait au quotidien.



Assemblée Générale association Foyer Rural

Comme chaque année, en janvier, l'assemblée générale du foyer rural s'est tenue : l'occasion de faire le bilan d'une année sur les activités proposées et sur les projets à venir. **Le foyer rural, c'est :**

- ◆ l'accès à la bibliothèque (avec une permanence hebdomadaire, les mercredis et jeudis en alternance), la gymnastique du jeudi soir menée par une professeure d'EPS diplômée Virginie Meynot avec des séances de zumba, step, pilates, fit-yoga, renforcement musculaire dynamique en ateliers... des manifestations culturelles comme des concerts ou des pièces de théâtre,...
- ◆ **Pour 2025** : De nouveaux projets ont été présentés, dont certains ont déjà eu lieu comme le concert de Moyvane, d'autres que vous retrouverez dans les pages de l'agenda du journal.



- ◆ Une nouveauté, avec la gym des séniors, depuis janvier, qui réunit déjà 18 personnes lors d'une séance hebdomadaire le mercredi de 10 à 11h et animée par Véronique Barrault, psychomotricienne retraitée : elle propose des exercices de gymnastique douce, de renforcement musculaire, d'équilibre, de yoga sur chaise, associés au travail de la respiration...
- ◆ C'est aussi la gestion de la salle foyer rural, qui peut être louée à des particuliers Luzancéens, ou extérieurs à la commune, lors de week-ends (du vendredi au dimanche soir).
- ◆ En 2025 l'association s'est dotée de nouveaux outils de communication :
 - Une ligne téléphonique dédiée le 07.81.41.22. 97.
 - Une adresse mail pour faciliter les démarches dans le cadre des contrats et enregistrer les réservations lors des manifestations à foyer.rural.luzancy@gmail.com

L'assemblée générale s'est terminée - après avoir honoré 2 personnes qui ont œuvré pendant plus de 20 ans, pour cette association - Un magnifique bouquet leur a été offert, avant de partager ensemble la traditionnelle galette des rois avec le verre (briard) de l'amitié.



Mme Charlet Nicole
en tant que présidente et qui continue d'assurer les permanences de la bibliothèque, le jeudi soir

Mme Marie Gisèle
qui, parallèlement à ses anciennes fonctions d'élue municipale en tant que maire adjointe, a assuré « au centime près » la trésorerie de l'association

MERCI
À ELLES



Assemblée Générale association Comité des fêtes



Comme tous les ans en début d'année, le bureau du Comité des Fêtes de Luzancy s'est réuni avec ses bénévoles et a été heureux d'accueillir de nouvelles personnes, de nouveaux arrivants sur la commune, de jeunes retraités et bien d'autres. Ce qui permet au Comité de pouvoir œuvrer une année encore. Si vous aussi, vous désirez intégrer l'équipe, nous vous accueillerons avec plaisir.

Une assemblée générale est le moment de faire le bilan des activités faites au cours de l'année, le bilan comptable, de choisir les nouveaux projets et de renouveler le bureau quand cela s'avère nécessaire.

2024,

le comité a pu organiser deux concerts, les Byg Pep en mars et Death of the Stairs en juin pour Luz'en Musique.

La traditionnelle fête d'halloween pour les plus jeunes et un grand loto en décembre.

En partenariat avec le Foyer rural le premier salon du manga a été un vrai succès.

Le bilan financier de l'année est toujours positif mais l'association a diminué sa trésorerie dû à l'annulation de la fête.

Pour l'année 2025,

les projets restent sensiblement les mêmes,

Luz'en Musique,

la fête communale (concert, brocante et buvette sur le week-end),

Halloween

Loto,

nous renouvelons le salon du manga qui aura lieu en mai cette année.

Le bureau s'est agrandi :

- Mme Derrien Aurélie reste la présidente,
- Mme Beauvois Sandrine la trésorière,
- M Couderc Jérémy intègre l'équipe en tant que secrétaire.
- Mme Giraud Vicky passe secrétaire adjointe

Le comité espère vous retrouver très vite lors de leurs manifestations, en tant que participants ou bénévoles

Concert Moyvane

Moyvane ?

Moyvane,
ça ne vous dit rien ?

C'est pourtant le nom d'une petite bourgade irlandaise.....et c'est aussi et surtout le nom du groupe de musique traditionnelle celtique et folk, invité par le Foyer Rural, qui nous a offert un concert mémorable le dimanche 26 janvier, dans la salle communale.

Les quatre musiciens et chanteurs ont enchaîné durant plus de deux heures des morceaux venus d'Irlande, d'Ecosse, de Bretagne mais aussi du Maroc et même d'Amérique du Sud. Au son des giges, valse, scottish...ils ont emmené les spectateurs dans un voyage entraînant et coloré. Ces mélodies, le plus souvent joyeuses, pouvaient se déguster tranquillement assis sur sa chaise, mais ont donné à certains l'envie de se laisser emporter par le rythme et de se mettre à danser. Lorsque, après les dernières notes, les instruments se sont tus des applaudissements bien mérités ont retenti saluant la qualité de cette prestation.



Laurent : guitare, mandoline, cajun, Bodhan et percussions,
Marcel : guitare, mandole et violon,
Marie-Jeanne et toutes ses flûtes
Trish, piano et guitare



Les membres du Foyer Rural remercient chaleureusement les musiciens ainsi que tous ceux qui se sont déplacés et ont eu la curiosité de venir découvrir ce groupe. Ils vous attendent nombreux pour les futures animations, concerts ou pièces de théâtre, qui vous sont régulièrement proposés.



Jeux

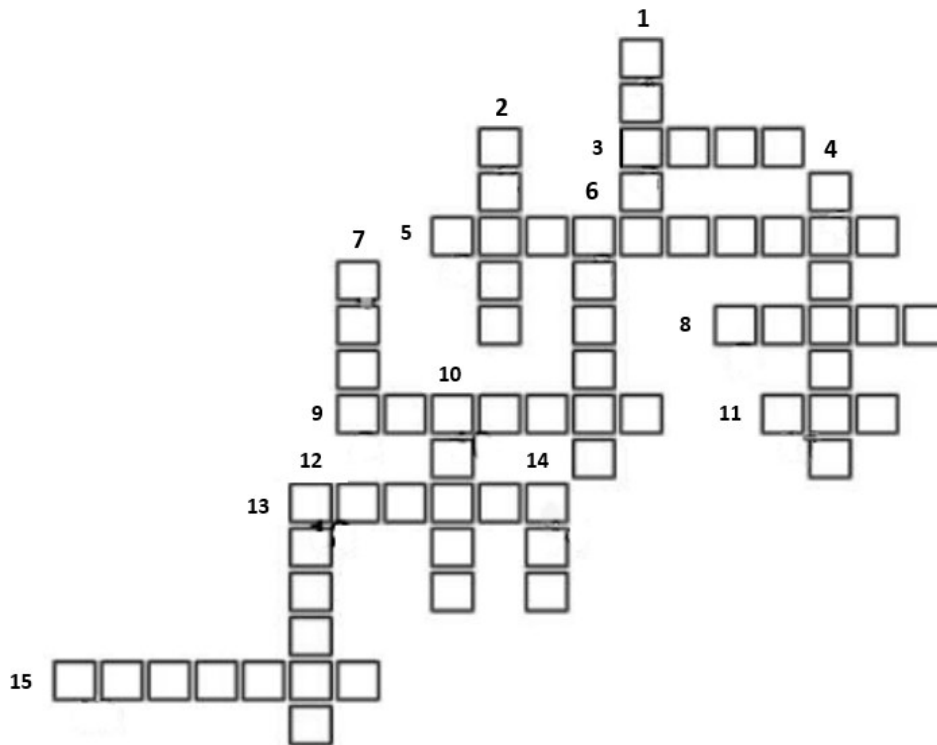
Horizontal

3. Matériau souvent utilisé pour construire des ponts.
5. Type de pont soutenu par des câbles.
8. Matériau souvent utilisé pour construire des ponts modernes.
9. Partie horizontale d'un pont où circulent les véhicules.
11. Forme courbe souvent présente sur les ponts.
12. Élément structurel d'un pont.
15. Élément naturel souvent traversé par un pont.

Vertical

1. Élément utilisé pour soutenir certains types de ponts.
2. Chemin qui passe sous un pont.
4. Véhicule qui peut traverser un pont.
6. Support vertical d'un pont.
7. Une structure qui permet de traverser une rivière ou une route.
10. Matériau moderne utilisé pour construire des ponts.
12. Matériau parfois utilisé pour construire des ponts.
14. Liquide qui coule sous un pont.

Jeux



Pont

Les mots sont cachés horizontalement.

- | | |
|------------|------------|
| Arche | Balustrade |
| Chaussée | Contrefort |
| Câble | Guéridon |
| Parapet | Passerelle |
| Pilier | Ponton |
| Poutre | Rivage |
| Suspension | Tablier |
| Traversée | Viaduc |

Z	Z	A	X	E	T	R	A	V	E	R	S	E	E
W	I	T	C	N	P	I	L	I	E	R	D	D	R
L	B	H	C	O	N	T	R	E	F	O	R	T	Y
N	R	P	O	N	T	O	N	W	B	Y	H	P	T
G	F	J	P	J	V	S	T	A	B	L	I	E	R
C	S	S	P	E	N	S	I	O	N	B	P	R	
C	Â	B	L	E	C	Y	W	F	O	U	X	D	E
Q	H	P	A	R	A	P	E	T	Y	Z	G	N	Q
X	P	O	U	T	R	E	Z	R	I	V	A	G	E
V	V	A	R	C	H	E	V	I	A	D	U	C	Q
W	W	C	P	A	S	S	E	R	E	L	L	E	N
I	A	I	W	T	C	H	A	U	S	S	É	E	U
B	A	L	U	S	T	R	A	D	E	L	E	R	N
G	U	É	R	I	D	O	N	S	W	D	C	C	D

Recettes

Gratin de patates douces

Ingrédients

- 3 patates douces coupées en tranches fines
- 1 tasse de crème épaisse ou lait
- 1 tasse de fromage râpé
- 1 cuillère à soupe de beurre
- Sel et poivre

Préparation

- Préchauffez votre four à 200°
- Dans une casserole, faites fondre le beurre
- Ajoutez la crème épaisse ou le lait et mélangez bien
- Assaisonnez avec le sel et poivre
- Laissez mijoter pendant quelques minutes jusqu'à ce que le mélange soit bien chaud. Veillez à ne pas le faire bouillir
- Dans un plat de cuisson légèrement beurré, disposez une première couche de tranches de patates douces
- Versez une partie de la sauce à la crème sur les patates douces pour les recouvrir légèrement
- Saupoudrez une poignée de fromage râpé sur la sauce
- Répétez ces étapes pour créer des couches alternés de patates douces, de sauce et de fromage râpé
- Couvrez le plat d'aluminium
- Faites cuire au four à 200 c pendant 25 à 30 minutes jusqu'à ce que les patates douces soient tendres



Recettes

Flan gourmand à pâte sucrée

Pate sucrée :

Ingrédients

- 80g de sucre en poudre
- 120g de beurre
- 25g d'amandes en poudre
- 1 sachet de sucre vanillé
- 1 pincée de sel
- 1 œuf
- 200 g de farine (T55)

Préparation

- Mélangez les sucres avec le beurre mou coupé en morceaux, les amandes et le sel.
- Ajoutez l'œuf et mélangez à nouveau.
- Incorporez la farine et pétrissez.
- Réservez au frigo la pâte emballée de film plastique pendant 2h minimum.
- Préchauffez le four à 180°.
- Abaissez la pâte sur un plan de travail fariné ou entre 2 feuilles de papier sulfurisée. Choisir un moule à tarte à bords hauts de 28 cm de diamètre et fonder le moule. Piquez le fond de tarte à l'aide d'une fourchette.
- Mettre dans le four mode chaleur tournante pendant 15 min à 180°.



Flan pâtissier

Ingrédients

- 3 œufs
- 135g de sucre en poudre
- 70g de maïzena
- 2 sachets de sucre vanillé
- 150g de crème fraîche liquide
- 600g de lait entier

Préparation

- Gardez la chaleur de votre four à 180°
- Dans un saladier ajoutez les œufs, le sucre en poudre, la maïzena, le sucre vanillé et la crème fraîche. Mélangez.
- Ajoutez le lait entier et cuire une dizaine de minutes à feu moyen jusqu'à ce que le mélange épaississe. Réservez.
- Versez la crème refroidie sur la pâte sucrée cuite.
- Lissez la surface du flan avec une spatule.
- Cuire 30 min à 180°.
- Réservez au frigo pendant 3h.
- Servir froid.

Agenda



Chaque 2eme dimanche du mois :

Les Luz'Anciennes rassemblement de voitures anciennes au parc de Luzancy.

Le dimanche 30 mars

Repas de la CAS: Repas offert à toute personne, résidant sur la commune et âgée de plus de 65 ans, à la date de l'événement.

Le Dimanche 20 avril

Grande Chasse aux Œufs comme tous les ans
La municipalité vous donne rendez vous au parc de Luzancy à l'occasion de Pâques le dimanche 20 avril de 9h30-11h00 !



Pour dénicher en famille les œufs dissimulés

Pour 5 œufs factices trouvés, un sachet en chocolat sera remis, dans la limite d'un sachet par enfant. habitant Luzancy

Le mercredi 8 mai

Commémoration Nationale de l'Armistice de 1945.

Rdv à 10h45 à l'ancien cimetière.

Les samedi 17 et 18 mai



2ème salon Pop Culture / Manga organisé par le comité des fêtes et Art et Culture en seine et marne

Des mangas, des jouets vintage, de la bd, des dessinateurs, des artisans, des livres, des cartes Pokémon, des jeux vidéo, des

Cosplays...

Salle des fêtes de Luzancy le samedi de 13h à 18h et le dimanche de 10h à 17h

Entrée libre Petite restauration sur place

Le samedi 24 mai

concert organisé par le Foyer Rural, avec le **Trish Hayward Story**, ce groupe de 4 chanteurs/musiciens vous proposera un mélange de compositions personnelles dans un style de Pop-Rock Progressive semi-lyrique et de reprises (B.Vian ...)



Le samedi 21 juin

Luz'en Musique organisé par le comité des fêtes.

Rdv au parc de Luzancy pour un moment convivial avec concert, barbecues (mis à disposition), et buvette (gâteaux, boissons). N'oubliez pas vos piques niques !

Bibliothèque

- Bibliothèque du Foyer Rural
- Nouveaux livres - -

Tous ces livres ont été choisis par les abonnés.

HOURIS	KAMEL DAOUD	roman historique
Madeleine avant l'aube	SANDRINE COLETTE	roman
La plus précieuse des marchandises	JEAN CLAUDE GRUMBERT	roman Roman
Le poète et les actrices	JEAN LOUIS VALOIS	policier

Contact:
Nicole CHARLET
01 60 23 52 10



Attention: le tarif a changé à compter du 1er Janvier 2025

suppression du «tarif famille» dorénavant c'est 10€ par personne et 5€ en dessous de 12ans

Pour les personnes ne pouvant se déplacer, une livraison peut être faite à votre domicile en contactant Mme N.CHARLET.

PLUI



Consultation Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

A ce jour, les constructions sur Luzancy sont régies par le Plan Local d'Urbanisme.

Lorsque vous désirez construire ou faire des modifications à votre habitat, vous devez faire une demande auprès de la mairie, celle-ci prend connaissance de votre projet, donne un avis et transmet le dossier à la communauté d'agglomération de Coulommiers. Ce service vérifie que la demande respecte le Plan Local d'Urbanisme de la commune aussi bien en fonction des zones du territoire (urbain, agricoles, naturelles, zone inondable ...) que pour les règles esthétiques des bâtiments (hauteur, ouvertures, toitures...).

A ce jour la communauté d'agglomération compte 54 communes, et autant de PLU, de Plan d'Occupation des Sols ou de Schéma de Cohérence Territoriale. De plus la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) et la Loi Alur (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), apportent un changement majeur concernant la densification urbaine.

Il a donc été décidé de créer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire, un document unique pour regrouper les 54 communes. Ce document unique va être établi sur plusieurs années, la première partie a commencé récemment, à savoir la consultation des habitants des communes. Pour ce faire des registres ont été disposés dans chaque mairie, celui de Luzancy est disponible depuis le 01/02/2025.

Composteurs



Le 24 Avril 2024, le site de compostage partagé de Luzancy a vu le jour sur la place Ladislas de Bercheny (en face du café de Luzancy). Ce site de compostage est le fruit d'une étroite collaboration entre la mairie de Luzancy, le SMITOM et la société ValorTri. Quasiment une année qu'existe cette démarche éco-citoyenne visant à réduire le poids des bacs de déchets ménagers. Cette valorisation des biodéchets alimentaires consiste à trier puis à déposer vos déchets alimentaires organiques, issus principalement de la cuisine (hors produits animaux) dans le bac prévu à cet effet et le recouvrir de copeaux de bois. Malgré quelques erreurs de tri récurrentes, le composteur de Luzancy, est un véritable succès.

Nous remercions l'investissement de chacun

D'ailleurs, les différents usagers vont bientôt pouvoir bénéficier du fruit de leurs efforts et une distribution du compost mûr est prévue prochainement (date à définir). Cette distribution sera également l'occasion de tous se réunir autour d'un verre de l'amitié. Pour les Luzancéens qui seraient intéressés pour déposer leurs biodéchets alimentaires dans ce composteur partagé, des bio-seaux sont disponibles en Mairie.

Nous restons à votre disposition,
Les référents composteur partagé.

Eric Harlé 06.99.33.11.05

Nicolas Guillaume 06 70 30 68 31

Ecrit par M Eric Harlé



Calendrier collecte

FÉVRIER						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28		

MARS						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

AVRIL						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

MAI						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

JUIN						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Assistantes maternelles

Assistantes maternelles agréées résidant sur la commune de Luzancy:

Nom	Adresse		Téléphone
Mme KOUTOUAN Armande	17 rue de Marne	Courtaron	07 67 09 38 60
Mme PETROWICHE Magalie	8 bis rue de Marne	Courtaron	06.28.08.55.15
Mme BAUDRY Linda	21 D du Général Leclerc	Luzancy	06 42 65 78 45
Mme CLEMENT Corinne	28 bis rue des jardinets	Luzancy	06 23 80 09 34
Mme DELAMOTTE Christine	32 allée Corot	Luzancy	01.60.23.77.89
Mme JACOB Vanessa	3 rue du 103ème R.I.	Luzancy	06.11.90.20.46
Mme MESSMER Catherine	40 Bis rue des Jardinets	Luzancy	01.60.23.51.64
Mme TOURNEUX Maeva	36 Bis Rue des Jardinets	Luzancy	06 70 11 86 58

Etat Civil



NAISSANCE:

- Eliott MOSER le 14/10/2024



MARIAGE - PACS:

- 8 Mars:2024 :
Madame LEVY Sandra & Monsieur FERRACIN Thibaut

Renseignements et adresses utiles

Gendarmerie :	01.60.22.01.19
Pompiers :	01.60.24.22.90 ou le 18
Police secours :	17
SAMU :	01.64.39.01.70 ou le 15
Centre Anti-Poison :	01.40.37.04.04 (Paris)
Hôpital de MEAUX :	01.64.35.38.38
Hôpital de REIMS :	03.26.78.79.20
Hôpital de COULOMMIERS :	01.64.65.37.00
Infirmières à SAACY :	01.60.23.72.19

Les pharmacies du secteur:

GOETZ/PRIEUR :	7 rue chef de ville, Saâcy sur Marne	01.60.23.60.20
Du FAUBOURG :	18 rue du faubourg, La Ferté/Jouarre	01.60.22.00.43
De CONDE :	85 rue de Condé, La Ferté/Jouarre	01.60.22.92.80
Des PELLETIERS :	18 rue des Pelletiers, La Ferté/Jouarre	01.60.22.00.44
ESMIEU :	1 place de l'Hotel de Ville, La Ferté/Jouarre	01.60.22.01.01
RIBOULOT :	23 Grand Place, Jouarre	01.60.22.06.04
POISSON-LEMAITRE :	15 rue Poincaré, St Jean les deux Jumeaux	01.64.35.98.45

En dehors des heures d'ouverture, s'adresser au commissariat de police de Meaux : 46, Place de l'Europe ou au 01.60.23.32.17

Les dimanches et jours fériés, une pharmacie de garde sera ouverte à Meaux.

Les ambulances du secteur:

Ambulances Fertoises :	28 bis rue de la Ferté /s Jouarre, Jouarre	01.60.22.03.45
Azur Ambulances :	17 rue de Chamigny, La Ferté/Jouarre	06.70.50.02.74
Ambulances Favier :	45 place Delahaye, Charly sur Marne	03.23.82.04.56

E.D.F-G.D.F. Infos - Conseils - Services : **S.N.C.F.** 0891.362.020
0810.772.477 **Transdev** 01.64.33.26.04
E.D.F. Dépannage : 0810.333.277 **Presbytère de Saacy :** 01.60.23.60.55
Gaz dépannage : 0810.433.077

Renseignements et adresses utiles

LA MAIRIE :

Lundi de 8h30 à 11h30
Mardi de 8h30 à 11h30
Mercredi de 14h00 à 17h00
Jeudi de 8h30 à 11h30
Vendredi de 14h00 à 17h00



La Mairie
7 rue de la mairie
Tel 01.60.23.61.57
secretariat@mairieluzancy.fr



Agence Postale Communale

Mardi et vendredi de 16h00 à 19h00
Jeudi et samedi de 9h00 à 12h00



AGENCE POSTALE
COMMUNALE

Agence Postale Communale
8 rue du 104ème régiment
d'infanterie

LA BIBLIOTHÈQUE :

Mercredi de 15h à 16h et Jeudi de 18h à 19h
en alternance une semaine sur deux
ou sur rendez-vous au 01.60.23.52.10
Affichage des permanences :
à la bibliothèque.



La Bibliothèque
Rue de la mairie
Tel 01.60.23.0.06 ou
09.73.67.71.38

LA DECHETERIE : Commune de SAACY SUR MARNE

**Horaires d'accueil (hors jours fériés) du
1^{er} mars au 31 octobre :**

- Lundi : 10h-11h45 et 14h-17h45
- Mardi : 14h-17h45
- Mercredi : 10h-11h45 et 14h-17h45
- Jeudi : 9h-11h45
- Vendredi : 9h-11h45



La Déchèterie
Lieu-dit :
Les Couturelles, D55
Avenue du Chemin
Vert Tel:
01.60.44.40.03



Son – Lumière – Vidéo
Podium – Piste de danse
Installations fixes et temporaires

www.jph-event.fr

06 08 06 88 87

BEAUVOIS JOCELYN EURL
PLOMBERIE
CHAUFFAGE
CARRELAGE
01.60.23.51.18
eurl-beau.jo@wanadoo.fr
28 rue Alexandre Bouché
77138 LUZANCY
Siret : 44024110700026

La Brocante de NICOLAS
BIBARRAS-SUCCESSIONS
VIEUX-PAPIERS
COLLECTIONS
MILITARIA
SERBANT
NEURLES
DESIGN
AFFICHES VINTAGE
tableaux
bijoux
indus
brocantes



06.86.25.04.31

AGNESTHÉTIQUE
TEL: 06.86.25.04.31
INSTAGRAM: AGNESTHETIQUE_

Attention : vous ne trouverez dans ce journal que les acteurs économiques ayant répondu favorablement au formulaire.

Pour les professionnels qui souhaiteraient figurer sur cet annuaire, vous êtes invités à remplir le questionnaire se trouvant en mairie ou sur le site internet

«COURRIER DE LUZANCY » Bulletin trimestriel Presse 137/89 Dépôt de la parution.

Directeur de la parution Joëlle Canini: Rédacteurs : Jérémy Couderc, Nicolas Derrien, Laurence Héroult, Vicky Giraud, Armande Koutouan, Angélique Plouin, Philippe Vuillemin

Ne Pas Jeter sur la voie publique